



Défense de vos droits, notamment de marques, sur la toile

Quelques chiffres :

- 30% des contrefaçons saisies par les douanes françaises en 2004 sont des produits issus d'Internet
- domain tasting : 764 672 réservations de noms de domaine en .com, seulement 61 169 seront enregistrés (chiffres Go Daddy)

Les noms de domaine sont devenus incontournables, il est donc aujourd'hui capital de les inclure dans une recherche d'antériorité, lors d'un projet de dépôt de marque mais aussi dès la création d'une société.

Les noms de domaine sont des antériorités susceptibles d'être opposés à l'usage d'une marque, sous réserve que :

- celui qui se prévaut d'un droit sur un nom de domaine puisse établir sa titularité,
- le nom de domaine opposé soit exploité au travers d'un site lié au nom de domaine,
- il existe un risque de confusion.

La règle d'attribution des noms de domaine étant celle du premier arrivé, premier servi, nous vous recommandons de réserver très rapidement au moins les signes distinctifs essentiels de votre société, au mieux les marques déposées par votre société.

Quelques exemples d'atteintes que peuvent subir vos signes distinctifs, et votre marque, sur Internet:

♦ **domain tasting** : il s'agit de la réservation de noms de domaine dont la taxe d'enregistrement n'est pas payée à son échéance (en général, 5 jours). Le nom de domaine génère du trafic pendant ces 5 jours, à l'issue desquels le nom de domaine est abandonné.

L'utilisation d'un nom de domaine dans le but d'en tirer profit n'est pas en tant que tel interdite. Cette pratique pose d'important problèmes de dilution des marques utilisées par ces contrefacteurs dès lors que, tant que le nom de domaine ne renvoie à aucun site actif, il n'y a pas d'atteinte. Il est par ailleurs pratiquement impossible d'en identifier les auteurs.

.../...

◆ **metatag** : ces mots clefs ou expressions compris dans les codes sources permettent un meilleur référencement des sites Internet. L'internaute tape ces mots clefs dans un moteur de recherche qui identifie par ces metatags les sites Internet.

80% des recherches se font ainsi.

Le problème se pose lorsqu'un concurrent se fait référencer avec l'une de vos marques, votre slogan...

◆ **phishing** : cette pratique concerne essentiellement les banques. Un mel vous est adressé demandant, sous couvert de l'identité d'une banque, de valider vos numéros de comptes et de cartes bancaires. Ces courriels reprennent les marques, logos, présentations visuelles, chartes graphiques, voire la page d'accueil, de sociétés bancaires. Il est extrêmement difficile d'identifier les auteurs de ces pratiques.

Pour lutter activement contre ces atteintes, nous vous recommandons de faire surveiller vos signes distinctifs, et notamment vos marques, parmi les noms de domaine.

L'expérience montre que l'effet de surprise créé chez le contrefacteur du fait d'une réaction rapide permet dans la plupart des cas de trouver une solution amiable. A défaut, nous sommes à même de vous conseiller sur la meilleure stratégie de défense à adopter et de gérer les procédures d'arbitrage de type PARL pour le .fr, ADR pour le .eu et UDRP.

Cécile ATHURION DELAITRE

Juriste Conseil en PI

Cabinet Claude GUIU - JURISPATENT®